



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS -  
MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES**

(N°2023-364)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.123-5 et R.123-18 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Lillers en date du 02/02/2023 « Nouvelle limite territoriale Lillers-Busnes définie dans le cadre de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) ci-annexée ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Busnes en date du 07/04/2023 « délibération relative à l'aménagement foncier de l'AFAF Lillers-Busnes rectification de limite inter-

communale » ci-annexée ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable aux modifications des limites territoriales proposées dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier effectuées dans les communes de BUSNES et de LILLERS, selon le plan annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

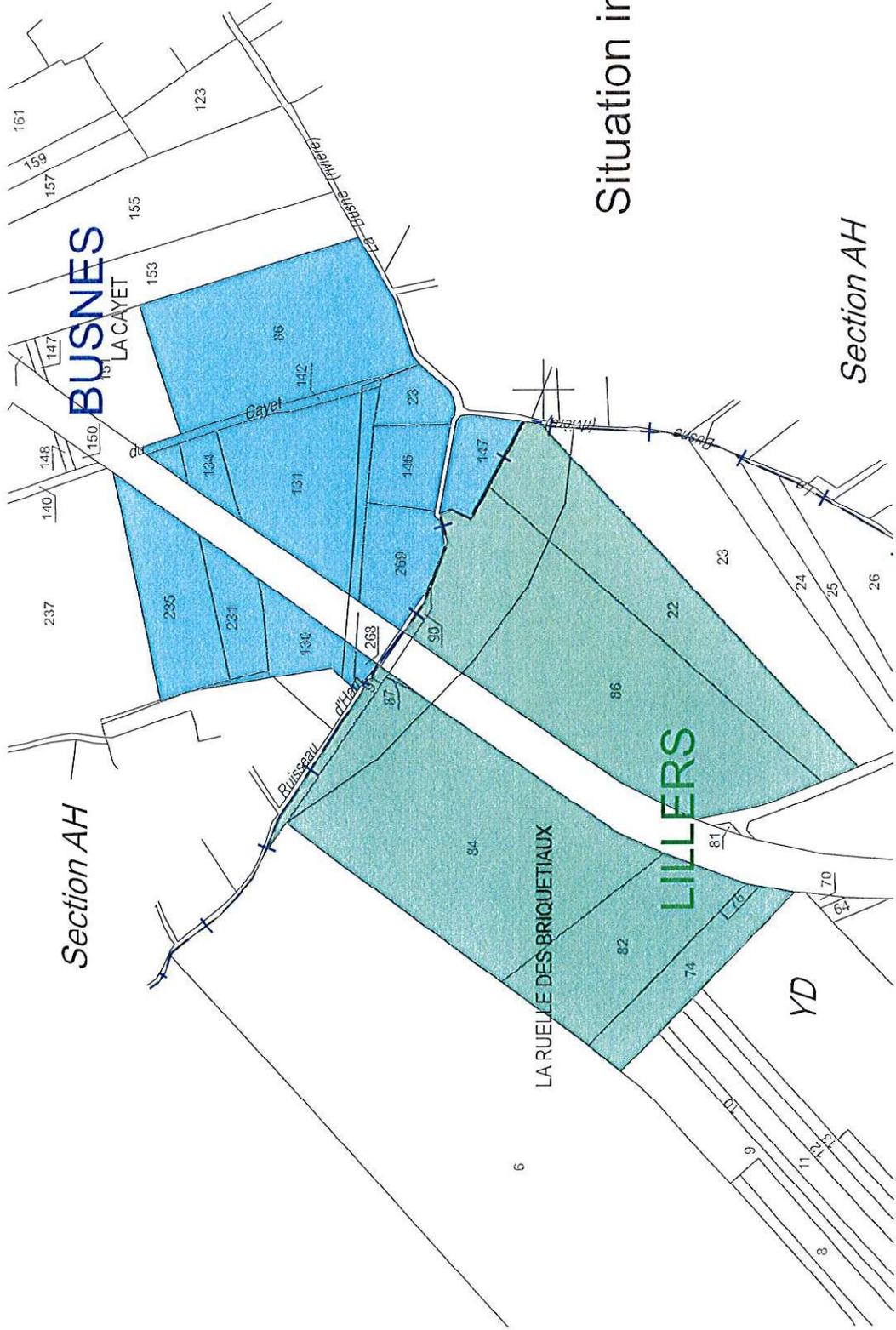
ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Section AH



Situation initiale

Section AH

Section AH

LA RUELE DES BRIQUETIAUX

LILLERS

YD

6

9

11

24

25

8

70

81

23

24

25

26

237

140

148

150

147

157

158

161

235

231

130

268

87

90

134

131

146

23

86

142

153

123

84

82

74

70

81

22

86

23

24

25

26

23

24

25

26

23

24

25

26

23

24

25

26



Situation finale

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 02 février 2023

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-trois le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 27 janvier 2023.
29	
<u>Présents à la séance</u>	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MAUREAU, M. CARLIER, adjoints.
21	M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	<u>Étaient excusés:</u> Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme DELANOY, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. EVRARD.
7	<u>Avaient donné pouvoir:</u> Mme MERLIN à M. DASSONVAL, M. WESTRELIN à M. VERKEMPINCK, Mme DELANOY à Mme MAUREAU, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZAGLIO à Mme MARGEZ, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à M. FLAJOLLET.
<u>Nombre d'absent</u>	
1	
<u>Nombre de votants</u>	
28	

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées

Conseil Municipal du 2 février 2023

**IV-02) FONCIER : Nouvelle limite territoriale LILLERS-BUSNES définie dans le cadre de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'AFAFE a été réalisée sur les territoires des communes de Lillers et de Busnes.

Dans le cadre de cette opération, il est apparu nécessaire de modifier la limite communale afin de simplifier son tracé et la faire correspondre au nouveau parcellaire.

En effet, cette limite suit le tracé du ruisseau d'Ham au sud de la section AH de la commune de Busnes, sauf au niveau de la parcelle cadastrée section AH n° 157, qu'elle contourne.

Par soucis de simplification du parcellaire, la limite a été recalculée pour être située de manière homogène dans l'axe du cours d'eau sur l'entièreté de son linéaire. Cette nouvelle limite génère une augmentation de la superficie de Lillers, de l'ordre de 2733 m<sup>2</sup> environ.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle limite territoriale telle que définie sur l'extrait de plan joint à la présente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la nouvelle limite territoriale telle que définie sur l'extrait de plan joint à la présente.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Suivent les signatures.

REÇU LE 13 FEV. 2023

Reçu et exécuté par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture, le 10/02/23  
et de la Publication le 13/02/23  
Lillers, le 13/02/23  
Le Maire,



Madame le Maire,

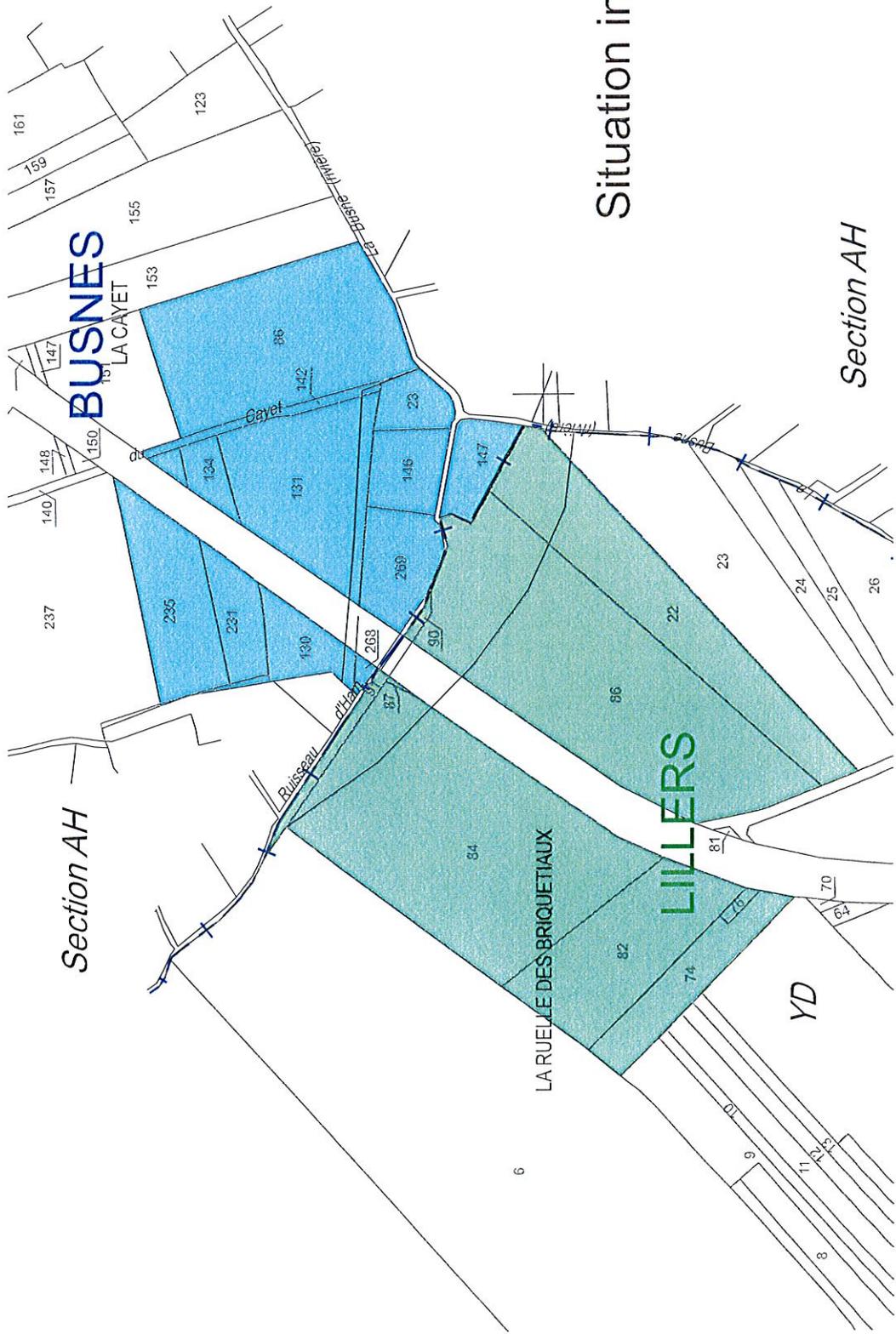
C. DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Section AH



Situation initiale



Section AH

Section AH

YD

**BUSNES**  
LA CAVET

**LILLERS**

LA RUELE DES BRIQUETIAUX

Ruisseau de Busnes

Ruisseau d'Hain

Cayet

6

8

9

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

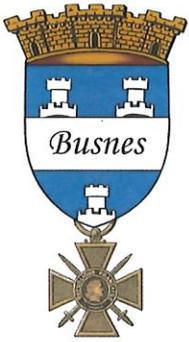
100



Situation finale

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 07 avril 2023



L'an deux mil vingt-trois,  
Le sept avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaients Présents** : 9

HANNEBICQ Franck, PATTIN Laurence, GRYMONTREZ Jean-Valéry, DUBOIS Robert, LESAGE Brigitte, BIZET Patrick, SOUDAN Virginie, DEVAUX Fabrice et EVRARD Adeline

**Absents excusés** : 6

DECONINCK Françoise (Procuration donnée à Monsieur HANNEBICQ Franck), RAMETTE Laurent (Procuration donnée à Monsieur GRYMONTREZ Jean-Valéry), TRINEL Alexandra (procuration donnée à Madame PATTIN Laurence), VITTU Delphine (Procuration donnée à Madame EVRARD Adeline), FRANCOMME Alain, CARON Nicolas

**Absent(s)** : -

Madame EVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**OBJET** : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE L'AFAF LILLERS-BUSNES RECTIFICATION DE LIMITE INTER-COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la lettre émanant du cabinet Bogaert & Associés, géomètres-experts que « lors des opérations d'aménagement foncier, il s'est trouvé opportun de simplifier une partie de la limite entre les territoires de LILLERS et BUSNES.

En effet, cette limite suit le tracé du ruisseau d'Ham au Sud de la section AH de BUSNES sauf au niveau de la parcelle BUSNES AH 147 qu'elle contourne.

Par soucis de simplification du parcellaire, la limite a été recalculée pour être située de manière homogène dans l'axe de cours d'eau sur l'entièreté de son linéaire.

Pour satisfaire à la demande des services fiscaux et afin d'entériner ce changement, Monsieur le Maire présente les extraits du plan explicitant le redressement de limite ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 13 voix POUR (dont 4 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

- **ACCEPTE** la rectification de limite inter-communale de l'AFAF LILLERS - BUSNES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition certifiée conforme au registre,

LE MAIRE,  
Franck HANNEBICQ

**REÇU LE 10 MAI 2023**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de :

- sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune : 07/04/2023
- sa publication le : 07/04/2023
- sa notification le : 10/05/2023



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

**RAPPORT N°29**

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

#### **AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS - MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES**

Selon les dispositions des articles L. 123-5 et R. 123-18 du code rural et de la pêche maritime, la modification de la circonscription des communes peut être prononcée par le préfet selon les nécessités de l'aménagement foncier, à la demande des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier et après avis des conseils municipaux et du Conseil départemental.

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier effectuées dans les communes de BUSNES et LILLERS entraînent une rectification de limites territoriales entre ces deux communes.

Sur un plan administratif, ces communes dépendent de l'arrondissement de Béthune et se situent dans le canton de Lillers.

Conformément à l'article R 123-18 du code rural et de la pêche maritime, il importe donc que le Conseil départemental exprime son avis sur les modifications projetées afin de permettre de les fixer ensuite par voie d'arrêté préfectoral.

Il est précisé à ce sujet que ces modifications ne comportent aucun transfert de population et que les conseils municipaux seront maintenus en fonction.

Le plan faisant apparaître les redressements des limites intercommunales est joint au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'émettre un avis favorable aux modifications des limites territoriales proposées selon le plan ci-annexé.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY